

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 16

Séance du 24 juin 2024

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, STOPIELLO-JEUNET Myriam, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

Membre absent excusé : RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges), FELTIN Vincent (proc. à Emmanuel BARRIERE-VARJU), UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, WHITE Julien (proc. à Joaquim MARQUES)

Madame Yolande MULLER, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-06/24

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

Point 2-06/24

Objet : Extension du cimetière – pose de cavurnes supplémentaires

Dans la continuité des travaux d'aménagement réalisés au cimetière de Bischoffsheim en 2014 et pour d'une part se conformer à la réglementation en vigueur mais également pour répondre à une forte demande des familles des défunts, il est envisagé d'agrandir l'espace destiné à accueillir de petites tombes appelées « cavurnes » pour pouvoir satisfaire à ladite demande.

Le projet porte sur la création de 21 cavurnes supplémentaires, de dimensions 500 x 500, identiques à celle existantes.

Une consultation a été lancée pour ces travaux :

- Devis de la société SOGEA Environnement de Krautergersheim, d'un montant de 14.640 € TTC
- Devis de la société BTP STEGER de Rosheim, d'un montant de 13.665,96 € TTC

Cette opération sera subventionnée à hauteur de 2.440 € au titre de la DETR 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits inscrits au C/2116 – Opération « cimetière » du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,
à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de la société BTP STEGER, d'un montant de 13.665,96 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 3-06/24

Objet : Acquisition de parcelle et création d'une servitude de canalisation – rue des Romains

Dans le cadre des travaux réalisés dans la rue des Romains en 2022 (modification du déversoir d'orage et création d'une conduite de décharge), il avait été convenu de poser un réseau d'assainissement sur la parcelle cadastrée

Section 4 – n° 417/189
d'une superficie de 0,60 are

située en limite Nord de la propriété de la SNC NEXXT, rue des Romains.

Le projet communal sur cette parcelle portait sur la création d'une noue d'infiltration avec cagettes et la reprise du trottoir. Par ailleurs, pour se garder la possibilité si nécessaire de délester en direction de la route de Molsheim, la Commune a souhaité y poser un réseau d'assainissement.

Compte-tenu de ce qui précède, ladite parcelle doit être rétrocédée par la SNC NEXXT à la Commune de Bischoffsheim et une servitude de passage de canalisation doit être constituée sur la parcelle section 4 - n° 416/189.

La constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

La rétrocession de la parcelle cadastrée

Section 4 – n° 417/189
d'une superficie de 0,60 are

sera conclue moyennant un prix de 2.000 € l'are (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2011), soit 1.200 € pour la parcelle considérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « Acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée

Section 4 – n° 417/189
d'une superficie de 0,60 are

au prix de 2.000 € l'are

- ACCEPTE la constitution de servitude de passage de canalisation comme énoncé ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié contenant acquisition de parcelle et constitution de servitude ainsi que tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4a-06/24

Objet : Acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette déléation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des propositions

1. de Monsieur Christian HARTZ pour la cession des parcelles cadastrées

- lieu-dit « Strang » - section 8 – n° 143 - d'une superficie de 4,51 ares (secteur AOC)
- lieu-dit « Alter Schlag » - section 9 – n° 40 - d'une superficie de 8,10 ares (secteur AOC)
- lieu-dit « Weglang » - section 12 – n° 237 et 238 - d'une superficie de 7,29 ares (non AOC)
- lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 502 - d'une superficie de 5,29 ares (secteur AOC)
- lieu-dit « Hoeltzel » - section 13 – n° 291 - d'une superficie de 4,16 ares (secteur AOC)

situées dans le périmètre communal des « Espaces Naturels Sensibles », au prix de 450 €/are pour les parcelles en zone AOC et de 100 €/are pour les parcelles hors section AOC, soit un montant global de 10.656,00 €.

2. de cessions de parcelles situées en section 12 au lieu-dit « Bitzen » dans le périmètre communal des « Espaces Naturels Sensibles » à proximité immédiate du verger école, au prix de 450 € l'are (secteur AOC) :

- Parcelle n° 503, d'une superficie de 4,46 ares, propriété de Monsieur Raymond KUSS
- Parcelle n° 530, d'une superficie de 4,48 ares, propriété des époux Richard MULLER
- Parcelle n° 497, d'une superficie de 7,00 ares, propriété des héritiers de Madame Anne RHIN

soit un montant total de 7.173,00 €.

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2024

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 17.829,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4b-06/24

Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 4a-06/24 – séance du 24.06.2024) portant décision d’acquérir les parcelles cadastrées

lieu-dit « Strang » - section 8 – n° 143 - d’une superficie de 4,51 ares
lieu-dit « Alter Schlag » - section 9 – n° 40 - d’une superficie de 8,10 ares
lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 502 - d’une superficie de 5,29 ares
lieu-dit « Hoeltzel » - section 13 – n° 291 - d’une superficie de 4,16 ares
lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 503 – d’une superficie de 4,46 ares
lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 530 – d’une superficie de 4,48 ares
lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 497 – d’une superficie de 7,00 ares

situées en zone AOC sur la colline du Bischenberg, et

lieu-dit « Weglang » - section 12 – n° 237 et 238 - d’une superficie de 7,29 ares

situées hors zone AOC, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l’implication de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d’aide à l’acquisition de parcelles situées dans l’Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,
à l’unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d’intervenir auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d’opération.

Point 5-06/24

Objet : Mise en location de l’immeuble 4, rue des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la mise en location à la date du 1^{er} juillet 2024 de l’immeuble 4, rue des Ecoles, dont les caractéristiques suivent :

Maison 5/6 pièces d'une surface habitable de 135 m² comprenant
au rez-de-chaussée : 1 entrée, 1 dégagement, 1 cuisine équipée avec coin repas, 1 salon,
1 pièce buanderie, salle de bain et WC
au 1^{er} étage : 1 palier, 3 chambres, 1 salle d'eau avec WC, 1 cagibi et 1 pièce non
aménagée
1 cave, 1 local chaufferie (chauffage au gaz), 1 garage attenant à la maison et 1 cour

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE le loyer dudit logement avec effet du 1^{er} juillet 2024, date d'entrée dans les locaux des locataires, comme suit :

Loyer mensuel

- 850,00 € révisable chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (l'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre 2024)

Charges

- acompte de 35,20 € mensuel pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais d'entretien de la chaudière – régularisation annuelle pour une facturation au réel

Point 6-06/24

Objet : Acquisition de mobilier pour l'école élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de la société MANUTAN Collectivités, d'un montant de 11.171,99 € TTC, pour la fourniture de tables avec casiers, chaises, coussins et caisson de rangement mobile pour l'équipement d'une salle de classe de l'école élémentaire en mobilier neuf,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, adjoint au Maire,

vu les crédits ouverts au C/21841 – opération « école élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de MANUTAN Collectivités d'un montant de 11.171,99 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 7-06/24

Objet : Création d'un emploi d'assistant de conservation non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de poursuivre le recrutement d'une personne pour animer et renforcer l'équipe des bénévoles de la bibliothèque municipale (en raison de l'absence prolongée de Mme Cécile PLOTARD),

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'assistant de conservation à temps complet, en qualité de non titulaire, sur la période du 8 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Les attributions consisteront à impulser un projet culturel majeur pour la commune et le territoire, avec l'appui d'une équipe de bénévoles, dans une dimension partenariale et participative forte, à sélectionner et promouvoir l'offre culturelle multimédia proposée à la consultation et au prêt, ainsi qu'une offre d'animation, à gérer la politique de communication de la structure.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Point 8a-06/24

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue du Cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.06.2024 présentée par Maître Annabel PRUVOST-ZINI, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

8, rue du Cimetière
section 3 – n° 49
d'une superficie de 8,59 ares

propriété de Monsieur Olivier SCHWARTZ et de Madame Julie BARTEL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8b-06/24

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 74, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.06.2024 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

74, rue Principale
section 2 – n° 59 et 240/58
d'une superficie de 10,91 ares

propriété des époux Richard FANTINI,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 9-06/24

Objet : Rapport annuel d'activités du SELECT'OM pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le SELECT'OM de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2023

- DECLARE avoir pris connaissance dudit document établi en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance,
Yolande MULLER

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 27 juin 2024